

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

PROCES VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal Enfants et de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

Nombre de membres dont le Conseil Municipal Enfants doit être composé :	9
Nombre de conseillers enfants en exercice :	9
Nombre de conseillers enfants qui assistaient à la séance :	9

L'an deux mil dix huit, le huit novembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal Enfants de la Commune de LUMES proclamés à la suite des opérations du 16 octobre 2018, se sont réunis dans la Salle de Conseil de Lumes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire du Conseil Municipal Enfants de Lumes.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux Enfants :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| 1. CHARLIER Maé | 6. MORICEAU Lucas |
| 2. CHEZE Lou-Eva | 7. PAMART Nolan |
| 3. HALLI Inès | 8. PRUNIER Lison |
| 4. JACQUES Camille | 9. TASSOT Emeline |
| 5. LENTZ Meylina | |

Absent excusé : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaël LOTTERIE, Maire du Conseil Municipal Enfant de l'année 2017-2018, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : MM. CHARLIER Maé – CHEZE Lou-Eva – HALLI Inès – JACQUES Camille – LENTZ Meylina – MORICEAU Lucas – PAMART Nolan - PRUNIER Lison – TASSOT Emeline dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux Enfants pour l'année 2018-2019.

ELECTION DU MAIRE

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal Enfant, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

<u>Ont obtenu</u> :	Mr Lucas MORICEAU	six voix (6)
	Melle Meylina LENTZ	deux voix (2)
	Melle Maé CHARLIER	une voix (1)

Mr Lucas MORICEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Lucas MORICEAU, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	4

<u>Ont obtenu</u> :	Melle Maé CHARLIER	deux voix (2)
	Melle Lou-Eva CHEZE	deux voix (2)
	Melle Inès HALLI	une voix (1)
	Melle Camille JACQUES	une voix (1)
	Melle Meylina LENTZ	une voix (1)
	Mr Nolan PAMART	une voix (1)

Aucun conseiller n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Second Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

<u>Ont obtenu</u> :	Melle Maé CHARLIER	deux voix (2)
	Melle Lou-Eva CHEZE	deux voix (2)
	Mr Nolan PAMART	deux voix (2)
	Melle Inès HALLI	une voix (1)
	Melle Camille JACQUES	une voix (1)
	Melle Meylina LENTZ	une voix (1)

Aucun conseiller n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Troisième Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

<u>Ont obtenu</u> :	Melle Maé CHARLIER	trois voix (3)
	Mr Nolan PAMART	trois voix (3)
	Melle Lou-Eva CHEZE	une voix (1)
	Melle Inès HALLI	une voix (1)
	Melle Meylina LENTZ	une voix (1)
	Melle Camille JACQUES	zéro voix (0)

Aucun conseiller n'ayant obtenu la majorité absolue, Melle Maé CHARLIER a été proclamée Adjointe au bénéfice de l'âge et immédiatement installée.

La séance est levée à 19 H 20.